

**Centre de recherche sur le langage  
et la terminologie linguistique à Alger**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du 2 novembre 1982 portant création d'un centre de recherche sur le langage et la terminologie linguistique à Alger.**

Le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 juillet 1973 portant création de l'organisme national de la recherche scientifique (O.N.R.S.) ;

Vu l'arrêté du 1er février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des centres de recherche ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1980 portant création du centre national de traduction et de terminologie arabe (C.N.T.T.A.) ;

Sur proposition du directeur général de l'organisme national de la recherche scientifique.

**Arrête**

**Article 1er.** — Il est créé un centre de recherche, intitulé : « Centre de recherche sur le langage et la terminologie linguistique ».

Son siège est fixé à Alger.

**Art. 2.** — Conformément aux objectifs fixés à l'organisme national de la recherche scientifique (O.N.R.S.) et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le centre de recherche sur le langage et la terminologie linguistique a pour mission :

— d'entreprendre des études dans le domaine des sciences du langage et de la communication linguistique,

— d'élaborer des méthodes pour l'enseignement de la langue nationale,

— de contribuer à la mise au point de la terminologie arabe scientifique et technique, des vocabulaires et structures linguistiques fondamentaux et fonctionnels,

— de participer à toute opération visant à rendre fonctionnel l'usage de la langue nationale par les études techniques, la programmation de la formation et le recyclage de formateurs ;

— de participer aux enseignements de graduation et post-graduation dans le domaine des sciences du langage,

— d'assurer, dans le domaine qui le concerne, la réalisation de tous travaux ou études qui lui seront confiés par le ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique et l'organisme national de la recherche scientifique,

— de souscrire des conventions et des contrats de recherche et d'études avec toute personne physique ou morale,

— de participer à des activités scientifiques internationales en liaison avec les objectifs du centre.

Art. 3. — Le centre national de traduction et de terminologie arabe (C.N.T.T.A.) est dissous et ses personnels, biens, droits et obligations sont transférés au centre de recherche sur le langage et la terminologie linguistique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1982.

Abdelhak Rafik BERERHI.

---